

SAINTE-CONSORCE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations
de la commission administrative

Séance du mardi 28 mars 2023

Délibération n° 2023 – 03

Nombre de membres :

En exercice : 13
Présents : 7
Pouvoirs : 1
Votants : 8

Date de convocation : 23 mars 2023

Secrétaire de Séance : Laurence PAGNON

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Laurence PAGNON – Marylène
CELLIER – Odile BELIER COLLONGE - Michel GRAND - Huguette
TRONCOSO –Christine LAMAISON

Absent(s) représenté(s) : Pascal DIDELET a donné pouvoir à Jean-
Marc THIMONIER

Absents : Geneviève COLINET – Cécile BRINTET – Charlotte PIERRAT
– Géraldine RIOU – Elisabeth SAGE

Affectation des résultats 2022 sur le budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2022,

Vu le Compte Administratif 2022,

En application de l'instruction budgétaire M14 des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'affectation des résultats issus du Compte Administratif 2022, de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
069-266910165-20230328-202303-DE
Reçu le 07/04/2023

affectation du résultat 2022

INVESTISSEMENT	REALISE	COMMENTAIRES
Recettes 2022	222,80 €	
Dépenses 2022	0,00 €	
résultat année 2022 (X)	222,80 €	
résultat année 2021 reporté (Y)	12 172,70 €	
résultat cumulé (a = X+Y)	12 395,50 €	à inscrire au 002 en recettes d'investissement 2022
RAR recettes(b)	0,00 €	restes à réaliser recettes
RAR dépenses (c)	0,00 €	restes à réaliser dépenses
Besoin de financement avec RAR (a+b+c)	0,00 €	à couvrir obligatoirement par l'excédent de fonctionnement à l'article 1068

recettes 2022	10 373,32 €	
dépenses 2022	8 301,07 €	
résultat de l'année 2022	2 072,25 €	
résultat 2021 reporté	11 122,51 €	
résultat cumulé	13 194,76 €	

AFFECTATION DU RESULTAT au BP 2023		
affectation obligatoire au compte 1068	0,00 €	l'affectation au 1068 est obligatoire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement par prélèvement sur le résultat de fonctionnement (les RAR N-1 et éventuellement le déficit d'investissement)
reste en résultat de fonctionnement	13 194,76 €	à inscrire au 002 en recettes de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, :

- **D'approuver** l'affectation des résultats telle que présentée

Le Président
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture*

Accusé de réception en préfecture
069-266910165-20230328-202303-DE
Reçu le 07/04/2023